

POLITIQUE DE GESTION DES ESPACES DE RÉSERVES

Direction des collections



1. Préambule

Le Musée de la civilisation assure la conservation de ses collections dans la perspective d'en pérenniser les objets, les archives historiques et les livres rares et anciens, ainsi que d'en favoriser la diffusion. À ce titre, il vise à offrir les conditions adéquates aux biens entreposés dans ses réserves. Aux exigences d'un environnement climatique contrôlé s'ajoutent des règles de sécurité en matière d'accès et de circulation dans les aires de travail.

Le Musée de la civilisation est propriétaire du Centre national de conservation et d'études des collections, sis au 1725, boulevard Wilfrid-Hamel, à Québec. Il est également locataire du pavillon Jérôme-Demers du Musée de l'Amérique francophone, sis au 9, rue de la Vieille-Université, à Québec. Il peut louer sur une base temporaire des espaces additionnels d'entreposage.

Réserves du Centre national de conservation et d'études des collections

Inauguré en 2004, les installations du Centre offrent des conditions optimales pour leur conservation. Celui-ci fut initialement conçu pour répondre à l'expansion des collections sur un horizon de dix ans. Depuis, plusieurs réserves ont atteint leur capacité maximale de stockage.

Réserves du pavillon Jérôme-Demers du Musée de l'Amérique francophone

Les réserves du pavillon Jérôme-Demers n'offrent pas des conditions optimales. Amorcé en 2013, un important travail de conservation préventive et d'inventaire des archives historiques apportent des correctifs qui, par ricochet, entraînent une expansion des besoins d'espaces de réserves.

Bien que les espaces de réserves aient quasiment atteint leurs limites de stockage, le collectionnement se poursuit pour attester de l'évolution d'une société en perpétuel mouvement.

2. Principe général

La présente politique s'appuie sur l'état des réserves, lequel se traduit par le taux d'occupation, les conditions des bâtiments ainsi que le respect des normes de conservation et des règles de sécurité des biens et des personnes. Elle se fonde sur la gestion des collections en prenant en compte le caractère limité des capacités d'entreposage.

Les lignes directrices à cet égard sont énoncées dans l'article 6.1 de la *Politique sur la gestion des collections*, lesquelles sont complémentaires aux dispositions de la présente politique.

3. Objectifs

La présente politique vise la pérennité des collections en exerçant un contrôle à la fois sur la qualité des locaux et la capacité de stockage des réserves. Toute optimisation nécessite une analyse de l'utilisation des locaux, et ce, afin de conserver l'intégrité physique des biens et de maintenir les normes de sécurité lors de leur manipulation.

Considérations pour la gestion des espaces de réserves

- Respect des spécificités des locaux (conditions ambiantes, contrôle de l'environnement) en matière de conservation préventive ;
- Respect des normes d'entreposage pour la manipulation des biens ;
- Répartition des emplacements en fonction des types et des formats des biens ;
- Application des règles de santé et de sécurité pour le personnel.

Dispositions relatives à la gestion des espaces de réserves

- Resserrement des acquisitions ;
- Actualisation des aliénations ;
- Accentuation de la mise en valeur des collections ;
- Récolement ;
- Optimisation des espaces de réserves ;
- Mises en œuvre de mesures transitoires.

4. Portée de la gestion des espaces de réserves

Outre la location temporaire d'espaces additionnels, différents mécanismes orientent l'optimisation des espaces de réserves disponibles.

La gestion des espaces de réserves s'inscrit dans le respect du cadre des ressources qui lui sont allouées.

Resserrement des acquisitions

La considération des espaces de stockage et des capacités de traitement constitue un critère obligatoire de l'analyse de toute proposition d'acquisition.

Des conditions environnementales strictes sont inhérentes à l'occupation des réserves. Celles-ci ont été conçues de surcroît pour l'entreposage de matériaux déterminés. Le manque d'espaces appropriés de réserves peut

constituer un motif de refus en regard d'une proposition d'acquisition. Dans le même esprit, la gestion de matériaux potentiellement dégradables et dangereux doit également être prise en considération.

Actualisation des aliénations

Des règles strictes garantissent la légitimité de toute aliénation de bien des collections. Toutefois, l'aliénation répond, avec souplesse, aux exigences que pose une saine gestion des espaces de réserves. À ce titre, toute aliénation s'effectue en conformité avec la *Politique relative à l'aliénation de biens des collections*.

Accentuation de la mise en valeur des collections

Le Musée de la civilisation est favorable aux prêts de longue durée de biens dans le réseau muséal. Une attention particulière est notamment apportée pour garnir des maisons historiques et des lieux d'interprétation. De l'augmentation du nombre de biens en prêt résulte un gain des espaces de réserves disponibles, sur une base temporaire.

La programmation d'expositions et, dans une moindre mesure, d'actions culturelle et éducative reflète la volonté institutionnelle de mettre en valeur les collections. Elle procure sur une base temporaire une marge de manœuvre en regard de l'entreposage.

Récolement

Le récolement à travers toutes les réserves agit comme un baromètre en matière de stockage. Le dénombrement des biens valide la conformité avec la base de données sur les collections. Il résulte de ce travail en profondeur la détermination des biens détériorés au fil des ans, laquelle peut conduire à des propositions de restauration, voire des recommandations d'aliénation. Cette opération est conjuguée à des réaménagements à petite échelle pour optimiser les espaces de réserves. Certaines portions de réserves peuvent être densifiées avec l'installation de matériel d'entreposage supplémentaire ainsi que par un réaménagement partiel des surfaces et aires d'entreposage.

Optimisation des espaces de réserves

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour densifier la capacité d'entreposage. La revue du mobilier, l'analyse des techniques de conservation préventive et la densification des aires de stockage en font partie.

La nature, le nombre, le poids, la taille et la fragilité des objets représentent des indicateurs inhérents à la configuration des locaux, à la sélection du mobilier d'entreposage et à l'attribution d'aires spécialisées.

La pleine capacité des réserves pose des défis dans la planification de l'utilisation des espaces d'entreposage. La réduction de la capacité résiduelle d'entreposage entraîne un plus grand nombre de manipulations accentuant ainsi les risques en regard de la sécurité des objets et du personnel. Les aires de circulation et de transit, les aires de traitement et celles du laboratoire de restauration ainsi que les espaces connexes doivent le plus possible demeurer libres d'entraves.

5. Documentation des espaces de réserves disponibles

La mise à jour en continu d'un tableau de suivi fournit une indication des espaces de réserves disponibles.

6. Mesures transitoires

Le respect de la capacité de stockage des réserves et de leurs performances techniques demeure un facteur déterminant. Une cote d'alerte est nécessaire lorsque la sécurité des biens (réserves bondées, conditions ambiantes déficientes) et du personnel (circulation restreinte, manipulations dangereuses) est en jeu.

L'alerte lancée, la solution peut résider dans le déploiement de mesures transitoires dans l'attente d'une solution à long terme. Ces mesures peuvent emprunter les formes suivantes :

- Moratoire temporaire sur des acquisitions d'envergure ;
- Application à court terme d'un principe d'équivalence entre les acquisitions et les aliénations ;
- Moratoire sur les prêts à usage.

7. Mise à jour

La *Politique de gestion des espaces de réserves* fera l'objet d'une révision tous les cinq ans à compter du jour de son adoption.

8. Mise en application

L'application de la présente politique relève de la responsabilité du directeur de la Direction des collections.